



Décision : 113/2019

Objet : Adoption de la convention 2019-2020 d'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, considérant que l'autorité administrative attributrice d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci devra définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte-rendu financier.

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention d'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant seront chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à l'association « Football Club de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 24 avril 2019


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

